



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/05/082

Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Séance du 19 mai 2025**  
**Date de convocation : 13 mai 2025**  
**Membres en exercice : 33**  
**27 présents – 32 votants**  
**Le quorum est atteint.**

**OBJET :** Avis de la commune sur la demande de changement de régime pour deux rubriques de la nomenclature ICPE de la société Estagnol

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

**Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Bruno JOUANNE a donné procuration à Christian SOMMACAL  
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Jean-Pierre GUSAÏ  
René GIMENEZ a donné procuration à Serge GARNIER  
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Agnès AUGUSTE

**Absente excusée :**

Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Sandra LIAUTAUD a été élue à l'unanimité** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Suite délibération n° 2025/05/082

**RAPPORTEUR** : M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE** : Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les riverains ou de provoquer des pollutions ou nuisances environnementales est considérée comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), selon le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

Définie par l'article L. 511-I du code de l'environnement, la réglementation des ICPE vise à prévenir les risques, protéger l'environnement, préserver la biodiversité, lutter contre le changement climatique.

Les activités relevant des ICPE sont classées selon trois régimes en fonction des risques et nuisances potentiels :

- **Déclaration** : ce régime s'applique aux installations à faible risque pour la santé, la sécurité publique et l'environnement. Une simple déclaration en ligne via le portail du Service Public est nécessaire, assurant une gestion des installations moins dangereuses.

- **Enregistrement** : ce régime concerne les installations à risques significatifs mais prévisibles grâce à des mesures techniques standardisées. Les prescriptions générales, définies par des arrêtés ministériels et des guides techniques permettent de prévenir des dangers et inconvénients potentiels, garantissant le respect des normes de sécurité et de protection de l'environnement.

- **Autorisation** : ce régime est destiné aux installations à haut risque nécessitant des prescriptions spécifiques. Une demande préalable doit démontrer la maîtrise des risques humains et environnementaux. Le préfet peut autoriser le fonctionnement avec des prescriptions adapter ou refuser le projet si les risques ne sont pas suffisamment maîtrisés, assurant ainsi une protection maximale.

Cette nomenclature permet d'établir des seuils de classement pour chaque activité.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le préfet transmet, dans un délai de quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande ainsi que du dossier d'enregistrement au conseil municipal de la commune concernée par le projet d'installation. Cette transmission s'étend également aux communes susceptibles d'être impactées par les risques ou nuisances générés par l'établissement, notamment celles dont une partie du territoire est située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Pendant ce délai, il appartient aux communes consultées de rendre un avis motivé sur le projet. Seuls les avis transmis au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public peuvent être pris en considération.

Le groupe Vigneau est implanté à Vauvert sur un site de 20 000 m<sup>2</sup> dont 3 000 m<sup>2</sup> d'atelier et bureau. La société Estagnol est spécialisée dans le transport en vrac. Elle réalise des travaux spécifiques tels que : la dépollution, la valorisation des matériaux...

Depuis 2022, la société exploite une installation de traitement et de transit de produits minéraux au sein de la Zone industrielle de Vauvert. Elle a fait l'objet d'une déclaration au titre de la législation sur les installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 2515, 2517 et 2715. En 2024, cette déclaration a fait l'objet d'une modification à la suite d'un changement de l'emprise sur les terrains concernés.

Suite délibération n° 2025/05/082

L'installation soumise à enregistrement 2515 en vue du traitement et de transit de matériaux minéraux, est localisée au sein de la zone Industrielle de Vauvert, qui est séparée de la zone urbanisée de Vauvert par la voie ferrée.

L'installation est distante d'environ 700 m du nord de l'agglomération de Vauvert.

L'emprise ICPE de l'installation de traitement, objet de la demande d'enregistrement, couvre une superficie de 13 391 m<sup>2</sup> qui inclut les secteurs d'activité (traitement et transit des matériaux) ainsi que le pont-bascule localisé à l'entrée de l'installation.

Les parcelles sont concernées par le risque ruissellement non qualifié. Par conséquent, il y a lieu de se référer, suivant la note de cadrage méthodologique sur la prise en compte du risque inondation de la DDTM, à l'aléa modéré du PPRI qui précise :

« Article 1 : SONT INTERDITS dans la zone M-U (et M-Ucu le cas échéant) Sont interdits, à l'exception des travaux, constructions, aménagements ouvrages, ou installations qui font l'objet de prescriptions obligatoires dans l'article 2 suivant :

5) tous remblais, dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants... »

Le dossier d'accompagnement constitué de cartes et documents obsolètes ne reflète pas l'état actuel de ce site (Annexe I, II).

De plus, la commune a souvent été interpellée par des plaintes d'administrés subissant les inconvénients liés aux poussières de verre potentiellement transporté par les vents dominants.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1 et R. 512-46-11 ;

**Vu** la demande d'enregistrement déposé par la SAS Estagnol pour l'extension d'une station de transit de matériaux minéraux et l'augmentation de la puissance des installations de traitement, sur la commune de Vauvert, en date du 28 mars 2025.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'émettre un avis défavorable au vu des éléments mentionnés ci-dessus.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 7 abstentions** (Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).



Suite délibération n° 2025/05/082

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La secrétaire de séance,**

**Le maire,**

**Sandra LIAUTAUD**

**Jean DENAT**

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*

- son dépôt en préfecture le.....*
- sa notification le.....*
- sa publication le.....*

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....*

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier